

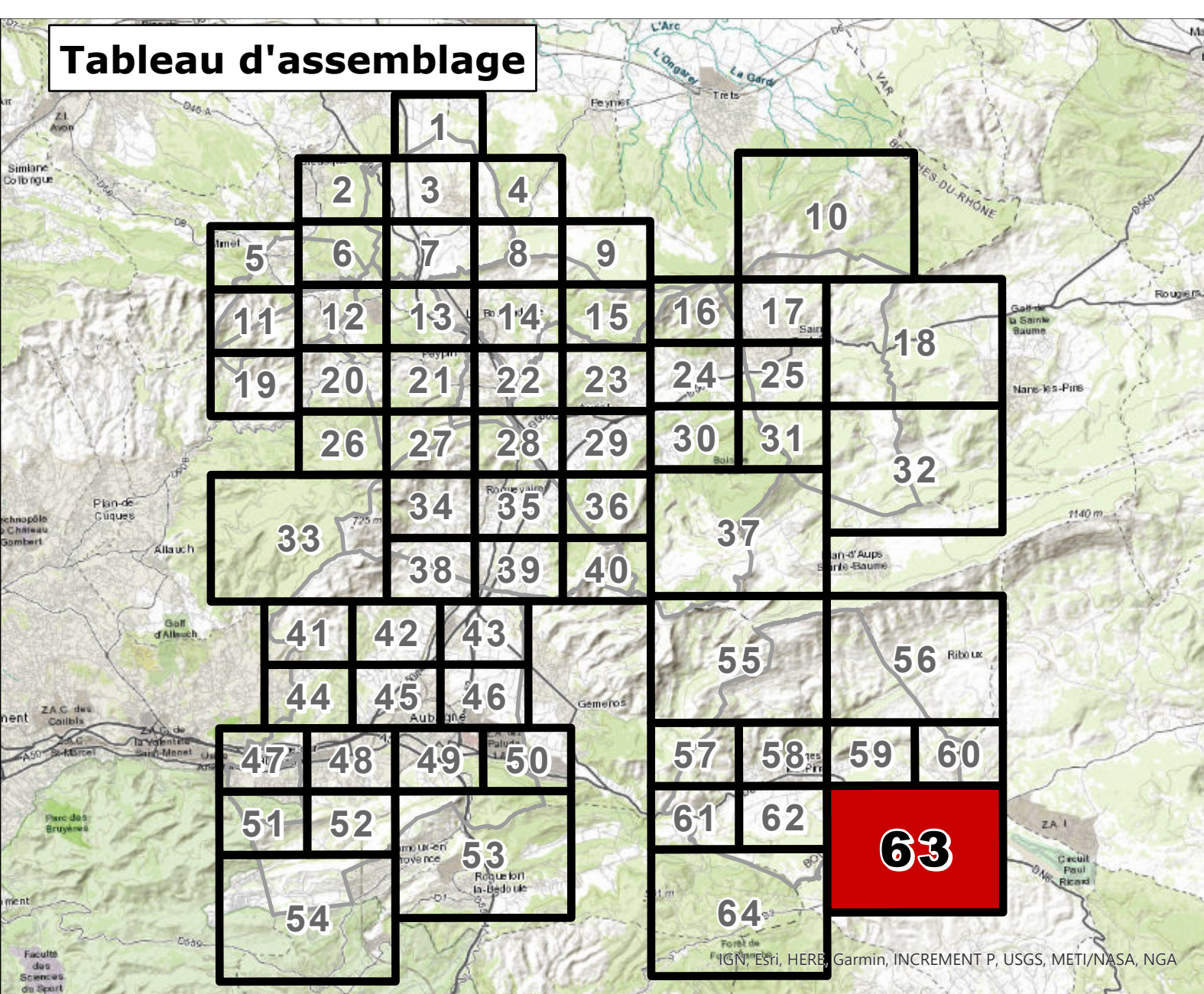
Règlement - pièces graphiques

M. Planches de zonage

PLANCHE
63

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1



Urbanisme

URBANISME

-  Limite de zone
-  Limite de zone issue de la procédure de modification n°2 (non opposable)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Polygone constructible

EMPLACEMENTS

- ## RESERVES
- 20% Code Communautaire
Régional
Législatif
Emplacement réservé pour voirie
 - 10% Code Municipal
Autre emplacement réservé
 - 11% Code Municipal
Emplacement réservé de mixité sociale
 - 10% Code Municipal
Servitude pré-localisation pour

Patrimoine

PATRIMOINE URBAIN

- ET ARCHITECTURAL**
-  Élément remarquable
 -  Élément remarquable faisant l'objet d'une fiche
 -  Canal de Marseille et dérivations

Field Plot

- Fond de Plan**
-  Parcellaire
- Elément de repère

MIXITES SOCIALES ET FONCTIONNELLES

-  Secteur de mixité sociale
- Linéaire commercial
-  Polarité commerciale
-  Pôle de vie

DIVERS

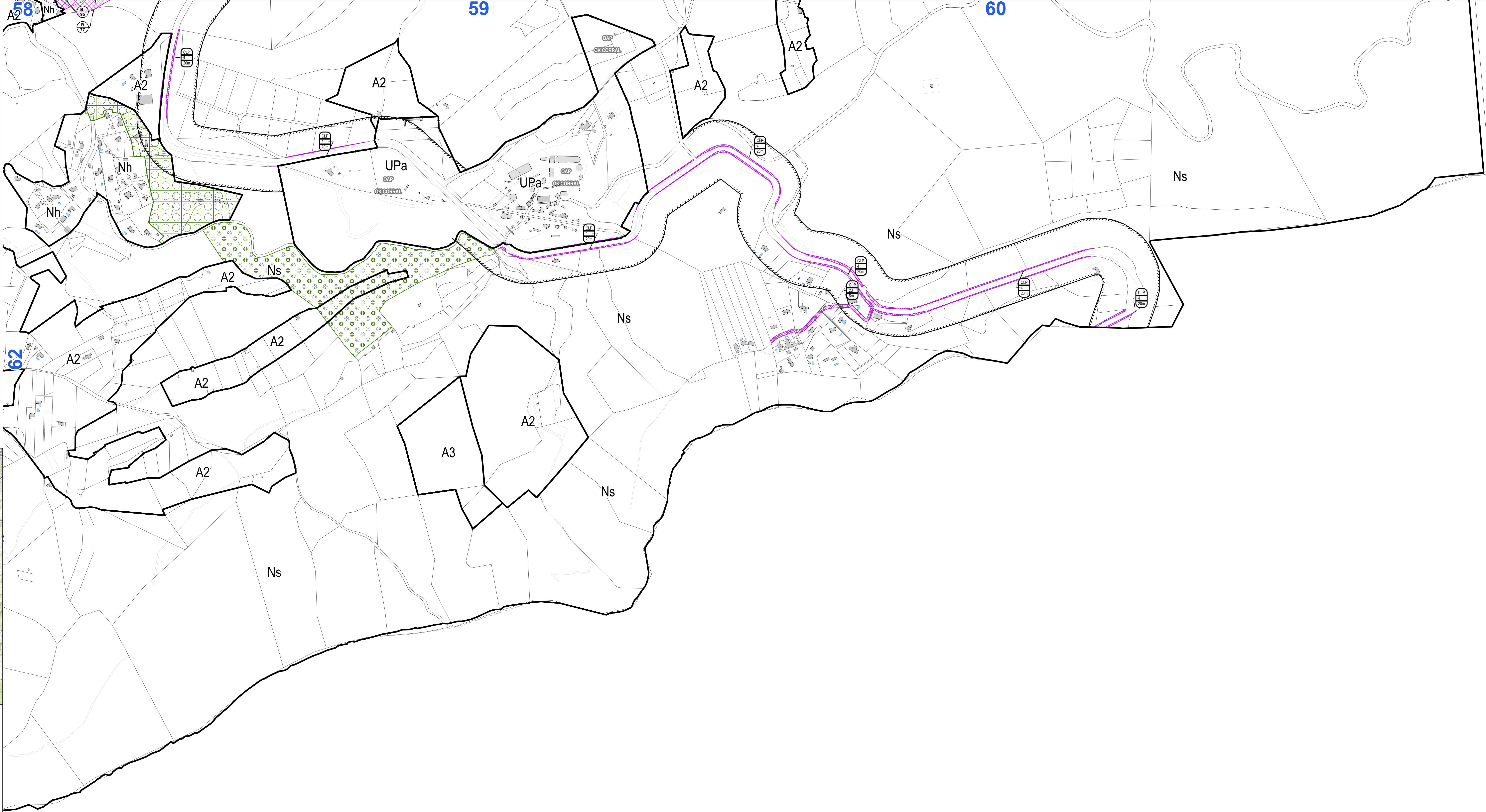
-  Servitude d'attente d'un projet
-  Bâtiment pouvant changer de destination
-  Secteur de richesse du sol ou sous-sol

ATRIMOINE NATUREL

- Arbre protégé ponctuel
- Alignement végétal
- Espace vert protégé
- Terrain cultivé à protéger

PRESCRIPTIONS
(IMPLANTATION / HAUTEUR)

- Implantation imposée
- Marge de recul
- Marge de recul (loi Barnier)
- Prescription de hauteur
- Prescription de vue



64